

On voit, d'après ces observations, que M. Le-rebours a totalement méconnu l'arpentage parcellaire, et qu'il en parle partout comme un homme qui ne l'aurait jamais vu. C'est cependant sous l'égide de douze ans d'expérience, comme directeur, qu'il cherche à faire adopter des idées qui ne tendent qu'à rendre le cadastre aussi absurde que défectueux.

### CHAPITRE IX.

#### *Examen d'un chapitre d'un ouvrage sur les Forêts de la France.*

Il y a très-loin des ouvrages que j'ai déjà cités, à celui dont il est ici question. Je n'aborde l'opinion émise dans celui-ci qu'avec une grande défiance de moi-même, tant l'auteur par ses connaissances reconnues en administration et dans tout ce qui tient à l'économie rurale, me semble devoir faire autorité, dans l'appréciation d'un cadastre. J'avouerai même que ma reconnaissance personnelle envers lui, m'a fait essayer plusieurs fois d'accorder ma pensée avec la sienne, et que je ne me suis décidé à rester d'un avis contraire, que lorsque j'ai observé que nous ne différons réellement de manière de voir, que sur la partie d'art du cadastre, que j'ai plus particulièrement étudiée.

Ce n'est donc que sous ce rapport que je parlerai de son ouvrage.

I. L'auteur dit, en exprimant la nécessité d'un cadastre général : *pour le faire, il ne fallait que des arpenteurs, on a suscité des géomètres ; et plus loin : le plus grand vice du cadastre, à mon avis, est dans son système de perfectibilité et d'immuabilité. Une seule chose était à faire, de la part des agens de cette administration, c'était de laisser un plan linéaire de chaque commune, indiquant le nombre d'arpens en terres, prés, vignes, bois, etc.*

Ce mode d'opération est le système des plans par masses de culture dont j'ai parlé dans les huit chapitres précédens, et auquel je dois revenir encore dans ceux qui vont suivre. Il est donc inutile que j'en rappelle ici tous les inconvéniens.

II. *La perfectibilité* dont l'auteur se plaint n'est point un vice. L'expérience que j'ai acquise des travaux qui s'exécutent m'a convaincu que la perfection de l'arpentage ne nuit en rien à sa célérité, et n'augmente point la dépense du cadastre ; car, dans les mains d'un habile géomètre, les moyens les plus exacts et les mieux fondés en principes, sont en même temps les plus expéditifs.

On doit considérer les travaux géodésiques du cadastre, comme renfermant deux parties dis-

tinctes ; la géographie et l'arpentage parcellaire. Ces deux parties se suivent, se touchent, se servent mutuellement, mais ne se confondent jamais.

La première, sous la direction de M. le marquis de Laplace, va continuer les travaux précieux de Cassini. L'arpentage lui sert d'auxiliaire, et en échange de ce service, il reçoit lui-même, de la géographie, un degré d'ensemble et de perfection auquel il ne devait point prétendre.

La géographie fait établir, par les agens du cadastre, une triangulation du troisième ordre. Ces agens partent ensuite de cette triangulation pour faire celle de chaque commune. Jusques-là tout est de haute science, et exécuté avec toute perfection. Cependant il n'y a rien encore pour le cadastre, si ce n'est un cadre invariable où doivent se ranger toutes les opérations de l'arpentage, et au moyen duquel, il est impossible de commettre aucune erreur grave, sans la reconnaître de suite.

Maintenant, si l'on fait abstraction de l'arpentage, on aura, dans la première partie, le plus beau monument de géographie qui ait jamais été exécuté. Si, au contraire, on fait abstraction des hautes sciences, pour ne considérer que le cadastre, on retrouvera dans la seconde partie, un arpentage bien fait, de toutes les propriétés individuelles.

*Les bases invariables* auxquelles on rattache les opérations cadastrales, ne paraîtront plus à l'auteur si déplacées, s'il fait attention qu'elles se rapportent principalement à la partie géographique; que le cadastre ne fait que s'appuyer sur elles; qu'il les trouve établies; qu'il s'en sert sans frais, sans peine, sans confusion, et qu'il ne lui faut pour cela qu'une légère attention de plus. C'est un sacrifice bien faible, et le gouvernement y trouve le grand avantage de pouvoir lier, pour la formation d'une grande carte de France, les résultats les plus minutieux d'un arpentage parcellaire, aux plus hautes conceptions du système du monde. On doit donc regarder comme une grande mesure d'utilité publique, l'Ordonnance Royale qui donne à deux entreprises si importantes un lien commun, qui les réunit, pour ainsi dire, en une seule, et qui les fait concourir à la formation et à la perfection l'une de l'autre.

III. Le reproche qui naît de l'*immuabilité du cadastre*, comparée à l'extrême instabilité qu'on remarque dans l'état des propriétés, n'a de force que parce qu'on n'a pas encore un bon système de mutations; mais il n'est pas impossible d'en trouver un, et peut-être même pourrai-je, dans la seconde partie de ce mémoire, proposer quelques vues qui laisseraient, sous ce rapport, peu de chose à désirer.

Il ne reste donc plus que l'immutabilité des expertises. Sans entrer dans des détails que j'ai réservés pour un autre chapitre, je dirai seulement que pour que cette immutabilité n'ait rien de vicieux, il suffirait que le travail des experts fût dirigé vers une appréciation de la propriété, aussi indépendante que possible, des variétés de culture de ses parties. C'est l'ensemble de la propriété qu'il faut fixer invariablement. On arriverait par ce moyen, à une estimation juste, et qui serait susceptible de l'être dans tous les temps.

Le cadastre n'en serait que plus parfait ; ses opérations se simplifieraient, se généraliseraient ; elles s'agrandiraient sous l'œil de l'observateur, et pourraient alors embrasser, sans injustice, tout l'avenir dans leur objet.

Dans le cours de sa longue administration, l'auteur (ancien préfet) a reconnu plusieurs vices dans les expertises cadastrales ; ces vices, dont je suis loin de nier l'existence, m'ont paru tenir davantage aux accessoires qu'aux principes mêmes de l'opération. Si mes idées à cet égard sont fondées, les expertises, après de légers changemens, ou par suite de l'expérience acquise des agens du cadastre, mériteront bientôt l'assentiment général, et surtout celui des véritables agronomes, parmi lesquels l'auteur tient un des premiers rangs.